

**CONSEIL MUNICIPAL DE VERTRIEU
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU 28 MAI 2024**

L'an 2024, le 28 mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur SPITZNER Francis, Maire.

Étaient présents : BOULEAU Marie-France, CAILLOT Virginia, COCHAUD Guillaume, DECEVRE Hervé, GONON Bernard, JOUVENCEL Clément, MOREL Fernand, RAPET Gilles, SEGADO Denis, SOLOMBRINO Mathieu, SPITZNER Laurent

Absente excusée : DELES Florence

Secrétaire de séance : Madame Virginia CAILLOT

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par Monsieur le Maire et débute par l'approbation à la majorité des voix du procès-verbal de la séance du 30 avril 2024 (11 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention).

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour du présent conseil :

- 1- Contrat de prêt relais avec la banque Postale pour le financement de l'opération de réhabilitation et d'extension du bâtiment de la mairie
- 2- Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet
- 3- Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet
- 4- Questions diverses

Monsieur le Maire explique que la première délibération est devenue caduque du fait d'un refus du comité de crédit de la Banque Postale pour la mise en place d'un prêt relais au motif que les promesses de subventions doivent être présentées dans leur totalité, ce qui n'est pas envisageable avant 2025 (dossier de DETR reporté).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de voter la souscription d'une ligne de trésorerie permettant à la commune de faire face à un besoin ponctuel et urgent. Le conseil municipal accepte de modifier l'objet de la première délibération à l'ordre du jour comme suit :

- 1- Souscription d'une ligne de trésorerie

DELIBERATION

1- Souscription d'une ligne de trésorerie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour financer les besoins ponctuels de trésorerie de la commune, il est opportun de souscrire une ligne de trésorerie.

La Caisse d'Épargne Rhône-Alpes a fait la proposition suivante :

Montant : 100 000 €

Durée : un an (renouvelable)

Taux d'intérêt : €STR + marge de 0.84%

Process de traitement automatique : - tirage : crédit d'office

- remboursement : débit d'office

Demande de tirage : aucun montant minimum
Demande de remboursement : aucun montant minimum
Paiement des intérêts : chaque trimestre civil par débit d'office
Frais de dossier : 0.40 % du montant de la ligne. Prélevé en une seule fois.
Commission d'engagement : néant
Commission de mouvement : néant
Commission de non-utilisation : 0.00%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 12 voix POUR :

- DECIDE de souscrire une ligne de trésorerie de CENT MILLE EUROS (100 000 EUR) auprès de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes aux conditions énumérées ci-dessus
- DECIDE d'affecter le montant de cette ligne de trésorerie au paiement des factures liées aux dépenses courantes de fonctionnement de la commune
- MANDATE Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette ligne de trésorerie et s'engage à inscrire au budget la somme nécessaire à son remboursement et au règlement des intérêts.

2- Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}),
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel et dans ce cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

En raison d'une réorganisation du service suite au décès de notre agent Madame DOLEATTO Maryline, il convient de supprimer le poste de cet agent et de créer un nouvel emploi d'agent de cantine et de nettoyage.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 32 heures 10 hebdomadaires (temps de travail annualisé), soit 32.16 / 35^{ème}, à compter du 19 août 2024.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C. L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : préparation du réfectoire, service des repas et surveillance des enfants pendant le temps cantine, entretien des locaux appartenant à la commune (école, cantine, mairie, salle des fêtes, maison des sociétés et église).

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 12 voix POUR :

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.311-1, L.313-1, L.313-3
 Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,
 Vu le Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 modifié fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,
 Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 23 octobre 2023,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois :

FILIERE	POSTE	GRADE	TC/TNC	OUVERT	POURVU	AGENT
TECHNIQUE	Agent de cantine et de nettoyage référent	Adjoint technique	TNC 32.16/35 ^e	1	0	
	Agent de cantine et de nettoyage	Adjoint technique principal 2 ^e classe	TNC 32.16/35 ^e	1	0	
	Agent de cantine et de nettoyage	Adjoint technique	TNC 32.16/35^e	1	0	
	Agent technique polyvalent	Adjoint technique	TC	1	1	SEVELLEC Nicolas
	Agent technique polyvalent	Adjoint technique principal 2 ^e classe	TC	1	0	
	Agent technique polyvalent référent	Agent de maîtrise	TC	1	0	
	Agent technique polyvalent référent	Agent de maîtrise principal	TC	1	1	MONNERY Aymeric
ADMINISTRATIVE	Secrétaire urbanisme	Adjoint administratif	TNC 22/35 ^e	1	1	ATTOU Sonia
	Secrétaire affaires générales	Rédacteur	TC	1	0	
	Secrétaire affaires générales	Rédacteur Principal 2 ^e classe	TC	1	0	
	Secrétaire générale de mairie	Rédacteur Principal 1 ^e classe	TC	1	1	PAGE Natacha
ANIMATION	Animatrice périscolaire	Adjoint d'animation	TNC 17.44/35 ^e	1	1	PICAUD Myriam
				12	5	

Article 3 : d'abroger les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la commune de Vertrieu à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

Article 4 : d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 5 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

3- Création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}),
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel et dans ce cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

En raison d'une augmentation de la capacité d'accueil de la garderie périscolaire pour faire face à un besoin réel des parents, et afin d'assurer l'encadrement des enfants à la cantine et l'accompagnement des élèves dans les transports scolaires, il convient de créer un nouvel emploi d'adjoint d'animation.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 11 heures 26 hebdomadaires (temps de travail annualisé), soit 11.43 /35^{ème}, à compter du 1^{er} septembre 2024.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux au grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : accompagnement des élèves dans les transports scolaires, surveillance des élèves dans la cour de l'école pendant le temps cantine, animation et surveillance des élèves pendant l'accueil périscolaire.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Toutefois et par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 5° du code général de la fonction publique pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Monsieur le Maire informera le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère de la création ou de la vacance de cet emploi permanent afin qu'il en assure la publicité.

Monsieur le Maire est également chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 12 voix POUR :

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.311-1, L.313-1, L.313-3

Vu le Décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation

Vu le Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 modifié fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 28 mai 2024,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois :

FILIERE	POSTE	GRADE	TC/TNC	OUVERT	POURVU	AGENT
TECHNIQUE	Agent de cantine et de nettoyage référent	Adjoint technique	TNC 32.16/35 ^e	1	0	
	Agent de cantine et de nettoyage	Adjoint technique principal 2 ^e classe	TNC 32.16/35 ^e	1	0	
	Agent de cantine et de nettoyage	Adjoint technique	TNC 32.16/35 ^e	1	0	
	Agent technique polyvalent	Adjoint technique	TC	1	1	SEVELLEC Nicolas
	Agent technique polyvalent	Adjoint technique principal 2 ^e classe	TC	1	0	
	Agent technique polyvalent référent	Agent de maîtrise	TC	1	0	
	Agent technique polyvalent référent	Agent de maîtrise principal	TC	1	1	MONNERY Aymeric
ADMINISTRATIVE	Secrétaire urbanisme	Adjoint administratif	TNC 22/35 ^e	1	1	ATTOU Sonia
	Secrétaire affaires générales	Rédacteur	TC	1	0	
	Secrétaire affaires générales	Rédacteur Principal 2 ^e classe	TC	1	0	
	Secrétaire générale de mairie	Rédacteur Principal 1 ^e classe	TC	1	1	PAGE Natacha
ANIMATION	Animatrice périscolaire	Adjoint d'animation	TNC 17.44/35 ^e	1	1	PICAUD Myriam
	Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant	Adjoint d'animation	TNC 11.43/35 ^e	1	0	
				13	5	

Article 3 : d'abroger les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la commune de Vertrieu à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

Article 4 : d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 5 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

4- Questions diverses

* *point sur les travaux et les projets en cours :*

- Réhabilitation et extension du bâtiment de la mairie : le début du chantier sera retardé en raison de la nécessité d'une consolidation du mur de la propriété voisine avant les travaux.
- WC publics : les travaux préalables à l'accueil de la cabine sanitaire sont en cours (livraison estimée sous 6 semaines). S'en suivront les travaux d'aménagement du garage à vélo.

* *tour de table :*

↳ Mathieu SOLOMBRINO :

- L'assemblée générale de l'ADMR aura lieu le 7 juin.

↳ Clément JOUVENCEL :

- compte rendu de la réunion du comité départemental de concertation sur le projet d'EPR2. L'enquête publique se tiendra au 1^{er} trimestre 2025.

↳ Guillaume COCHAUD :

- compte rendu de la réunion avec l'ASV. Le club de Leyment étant dissous, l'ASV serait susceptible d'accueillir des joueurs et des dirigeants de Leyment. Il est nécessaire de faire un point rapidement avec l'ASV et notamment sur la situation financière du club.

↳ Denis SEGADO :

- des riverains signalent des véhicules de type moto / scooter qui font régulièrement des roues arrière et des allers/retours notamment sur la route des Bords du Rhône. La gendarmerie sera prévenue afin de faire cesser ces comportements immatures et dangereux.

↳ Hervé DECEVRE :

- les travaux de marquage sur la voirie sont reportés en raison des intempéries.

↳ Francis SPITZNER :

- Fernand MOREL et Marie-France BOULEAU sont désignés pour visiter les personnes vulnérables dans le cadre du plan canicule.
- forum des élus organisé par la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné sur le thème du schéma de mutualisation le 15 juin à partir de 9h15.
- la mise à jour du bail commercial avec la SAS Les Platanes n'est toujours pas réalisée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h13.

Prochain conseil municipal : 1^{er} juillet 2024.

Procès-Verbal arrêté au commencement de la séance du 1^{er} juillet 2024

Le Maire,
Francis SPITZNER

Le secrétaire de séance,
Virginia CAILLOT

